

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur

N° CP-2012-4-2-8

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 322 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) pour la poursuite des missions en 2012. Il est également demandé d'approuver la convention précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Le CEEJA sollicite le soutien financier du Département pour 2012. Par ses missions, il contribue au développement de l'économie haut-rhinoise, à son rayonnement au niveau international et il a pour vocation de promouvoir et développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la promotion économique et touristique et la culture.

Dans la continuité des années précédentes, cet organisme présente un programme de qualité avec des activités nombreuses et variées. Vous trouverez le document détaillé en annexe 1 de la convention jointe au présent rapport.

Le CEEJA est aujourd'hui une institution unique dans son genre en Europe. Au cours des dix années d'existence, il a constitué un réseau rassemblant l'ensemble des universités européennes ayant un département d'études japonaises et les principales universités japonaises. Il se distingue en cela des autres acteurs de ce domaine qui sont tous organisés sur un plan uniquement national.

Sa bibliothèque japonaise est également un atout majeur. Elle compte plus de 30 000 ouvrages en langue japonaise, auxquels s'ajoute un nombre important de livres concernant le Japon en langues européennes. Dans un proche avenir, une très importante donation de deux universitaires allemands va se concrétiser. Elle concerne plus de 100 000 ouvrages de japonologie ainsi qu'un nombre important de documents et d'objets de collection concernant le Japon. Grâce à tous ces apports, cette bibliothèque devient un outil de travail unique en Europe.

Par sa proximité avec les entreprises japonaises présentes en Alsace et par son réseau de contact au Japon, il contribue aussi au maintien et au développement de liens économiques entre l'Alsace et le Japon, qui reste, à égalité avec la Chine, la deuxième puissance économique mondiale.

Le budget prévisionnel (annexe 2 de la convention jointe au présent rapport) s'élève à 793 300 €. Le Conseil Général est sollicité à hauteur de 332 000 €, montant identique à l'année 2011.

Le budget du CEEJA a été élaboré en tenant compte des circonstances économiques actuelles et en restant au plus près des besoins inhérents à la mise en œuvre des missions entreprises jusqu'à présent.

Au budget primitif 2012, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, un crédit de 322 000 € a été inscrit en faveur du CEEJA.

Dans le cadre du suivi financier des associations, mis en place par la Mission Contrôle de Gestion en liaison avec les services, on peut noter que la situation financière de l'association est saine et que le fait de diminuer notre soutien de 10 000 € ne lui fait pas courir de risque.

Au vu de tous ces éléments et afin de se conformer aux inscriptions budgétaires 2012, une subvention de 322 000 € pourrait être allouée au CEEJA.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement totale maximale de 322 000 € au CEEJA pour 2012,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F825 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
en faveur du Centre Européen
d'Etudes Japonaises d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la délibération n° CP-2012- de la Commission Permanente du 13 avril 2012,

Vu la demande de subvention en date du 21 décembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace, sis 8, route d'Ammerschwahr - 68240 KIENZHEIM, représenté par M. André KLEIN, Président,

ci-après désigné "le CEEJA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) contribue au développement de l'économie haut-rhinoise et à son rayonnement au niveau international. Il a pour vocation de promouvoir et développer les relations avec le Japon. Ses activités s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la promotion économique et touristique et la culture.

ARTICLE 1 : Objet

Dans la continuité des années précédentes, le CEEJA souhaite proposer un programme de qualité pour 2012 avec des activités nombreuses et variées. C'est ainsi que la subvention de fonctionnement de 322 000 € accordée pour 2012 est basée sur le programme prévisionnel (annexe 1) et sur le budget prévisionnel (annexe 2).

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement totale maximale de 322 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général du CEEJA.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du CEEJA,
- le solde de 50 % au vu de la présentation du bilan et compte de résultat 2011 et d'un compte-rendu détaillé des activités du CEEJA en 2012.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F825, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte BNP PARIBAS ALSACE FRANCHE-COMTE N° 30004 00486 00010054745 88.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le CEEJA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés et tous documents permettant de rendre compte de l'activité du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet,
- e) Présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions entreprises, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2012,
- f) Présenter un bilan financier détaillé de l'activité d'accueil développée sur le site de Kientzheim et les statistiques s'y rapportant pour l'année 2012.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et le CEEJA s'engage à faciliter ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des exercices 2012 et 2013.

La durée de validité de l'aide est de deux ans, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le CEEJA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le CEEJA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du CEEJA.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires
A _____, le

LE PRESIDENT DU CEEJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CENTRE
EUROPEEN
D'ÉTUDES
JAPONAISES
D'ALSACE

CEEJA

Calendrier prévisionnel 2012

Les actions des volets recherche et enseignement sont réalisées en partenariat
avec le Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg

JANVIER

24 CULTURE **Représentation de théâtre nô** en partenariat avec la Maison de la Culture du Japon à Paris, la Ville de Ribeauvillé et le Consulat Général du Japon à Strasbourg
A l'Espace culturel Le Parc de Ribeauvillé

FEVRIER

3 au 9 ENSEIGNEMENT **Stage pour les étudiants de l'Université Hôsei de Tôkyô**
En partenariat avec l'Université Hôsei
Au CEEJA à Kientzheim

16-17 RECHERCHE **Colloque Europe-Japon sur l'innovation**
ECONOMIE Organisé avec le EU-Japan Centre for Industrial Cooperation de Bruxelles et Tôkyô
Dans le cadre de la « Stratégie régionale de l'innovation en Alsace », élaborée par la Région Alsace, à la demande de l'Union Européenne
Au CEEJA, à Kientzheim
A confirmer

28 au 1^{er} mars ENSEIGNEMENT **Stage pour les élèves de l'Université Ritsumeikan de Kyôto**
En partenariat avec l'Université Ritsumeikan
Au CEEJA à Kientzheim

MARS

RECHERCHE **Colloque en partenariat avec les universités du Kansai**
(Ritsumeikan, Dôshisha notamment) sur les études relatives à Kyôto
(Tradition et innovation) – *à confirmer*
A l'Université de Strasbourg et au CEEJA

2^{ème} quinzaine

RECHERCHE
CULTURE

Soft power nippon

Organisé par le CEEJA, le Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg et le Consulat Général du Japon à Strasbourg

Table Ronde et projections à l'Université de Strasbourg

Expositions en mémoire du séisme à la MISHA et, à la Maison Universitaire France-Japon à Strasbourg

Ateliers Bentô

A l'Université de Strasbourg et dans la Ville de Strasbourg

AVRIL

5 et 6

RECHERCHE

Conférences de Kobayashi Yasuo de l'Université de Tôkyô sur la philosophie

A l'Université de Strasbourg et au Corps de Garde à Colmar

Exposition sur les vins d'Alsace à Morioka

Conférence et workshops

En partenariat avec le CIVA et la Ville de Morioka

Au Japon, à Morioka

CULTURE

Nekonvention 6

Convention manga, animations Japon, en partenariat avec notamment le CEEJA

A la MJC et au Cinéma le Colisée à Colmar

MAI

ENSEIGNEMENT

Stage pour les élèves du Lycée Shiraume de Tôkyô

Séjour découverte de l'Alsace et de l'Europe pour plus de 70 lycéens

En partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme du

Haut-Rhin, Japan Travel Bureau et le Education Research Center

(NTS) de Tôkyô

Au CEEJA – Kientzheim

JUIN

30 RECHERCHE **Colloque international organisé en partenariat avec l'Université Tôyô sur les fondateurs d'université**
Au CEEJA, à Kientzheim

JUILLET

4 au 8 CULTURE **Hébergement de la Résidence d'écriture de fiction de l'Agence culturelle d'Alsace**

SEPTEMBRE

8 - 9 RECHERCHE **Session d'Echanges Intellectuels, en partenariat avec la Fondation du Japon**
Pour la 7^{ème} année consécutive
Au CEEJA – Kientzheim

CULTURE **Tournage du film d'Ôkuma Kôichi en Alsace**
Hébergement de l'équipe de tournage au CEEJA (6 semaines)

RECHERCHE **Colloque en partenariat avec les universités du Kantô (Université Rikkyô notamment) sur « Pouvoir et image »**
A l'Université de Strasbourg et au CEEJA

CULTURE **Expositions de photographies sur l'Alsace**
TOURISME **Œuvres de Okuma Koichi**
ECONOMIE **Sortie et diffusion d'un livre sur l'Alsace, en parallèle des expositions**
Ouverture d'une boutique Alsace itinérante, avec l'exposition
En partenariat avec le Bureau Alsace au Japon
Dans tout le Japon : Tôkyô, Nagoya, Kyôto, Hiroshima, etc.

2ème quinzaine RECHERCHE **Colloque « Justice globalization » organisé par l'Université Dôshisha**
Lieu à confirmer

OCTOBRE

Tournage du film d'Ôkuma Kôichi en Alsace
Hébergement de l'équipe de tournage au CEEJA

15 au 17 BIBLIOTHEQUE **Stage de formation Nacsis**
Au CEEJA à Kientzheim

NOVEMBRE

4 au 6 RECHERCHE **Colloque international, en partenariat avec l'Université Hôsei de Tôkyô et le CNRS**
Au CEEJA à Kientzheim

BIBLIOTHEQUE **Salon du Livre de Colmar**
PUBLICATIONS Au Parc des Expositions à Colmar

DECEMBRE

ENSEIGNEMENT **Stage d'immersion en langue et culture japonaises pour étudiants européens**
Au CEEJA à Kientzheim

2^{ème} semaine RECHERCHE **Colloque international, en partenariat avec le Nichibunken sur le thème innovation et cinéma**
Responsable scientifique : M. Hosokawa, Nichibunken
Au CEEJA à Kientzheim

TOUTE L'ANNEE

Toute l'année CULTURE **Diffusion de la Malle Pédagogique Japon**
Dans toutes les écoles de la Région Alsace,
en partenariat avec le Centre Départemental
de Documentation Pédagogique du Haut-Rhin

Toute l'année BIBLIOTHÈQUE **La bibliothèque du CEEJA est ouverte toute l'année**
VF 09/12/2011

du lundi au vendredi.

Elle regroupe plus de 30 000 ouvrages sur le Japon en langues occidentales et japonaise.

CEEJA "Budget Prévisionnel 2012"

19 12 2011

		Prévisionnel 2012
	Revenus vente ouvrages publication	300
	Subvention Région Alsace	313 000
	Subvention Département du Haut-Rhin CG68	332 000
990	Subvention Seijo (dernier versement en 2010)	0
	Cotisations	4 500
	Recettes financières	4 500
	Utilisation excédent exercices antérieurs	97 000
	Recettes diverses (CNASEA)	
	Contribution partenaires manifestations	
		990
		991
		992
		993
	Sous-total contributions	42 000

TOTAL DES RECETTES

793 300

DEPLACEMENTS, MISSIONS, ACCUEIL

990 A 000	Déplacements, missions, accueil "Recherche, Bibliothèque Publications et Enseignement"	6 000
991 A 000	Déplacements, missions, accueil "Promotion Economique et Touristique"	1 000
992 A 000	Déplacements, missions, accueil "Culture"	1 200
993 A 000	Déplacements, missions, accueil "Services Communs"	7 000
	TOTAL	15 200

FRAIS DE PERSONNEL (SALARIES)

990 B 000	Frais de personnel (salarés) "Recherche, Bibliothèque Publications et Enseignement"	136 460
991 B 000	Frais de personnel (salarés) "Promotion Economique et Touristique"	75 510
992 B 000	Frais de personnel (salarés) "Culture"	78 430
993 B 000	Frais de personnel (salarés) "Services Communs"	135 350
	TOTAL	425 750

ACTIONS / MANIFESTATIONS

990 B 100	Prestations de service occasionnelles "Recherche, Bibliothèque Publications et Enseignement"	7 000
990 C	Colloques	
990 D	Sessions d'études	
990 E	Conférences	
990 F	Stages enseignement	49 800
990 G	Soutien aux chercheurs	
990 H	Publication	
990 I	Bibliothèque	
	Sous-total	56 800
991 B 100	Prestations de service occasionnelles "Promotion Economique et Touristique"	1 200
991 C	Manifestations économique	7 500
	Sous-total	8 700
992 B 100	Prestations de service occasionnelles "Culture"	2 200
992 C	Evénements culturels	
992 D	Stages de sensibilisation aux arts et à la culture du Japon	23 000
992 E	Actions pédagogiques pour les scolaires	
	Sous-total	25 200
993 B 100	Prestations de service occasionnelles "Services Communs"	5 000
	TOTAL	95 700

GESTION COURANTE

	▪ Bâtiments, charges de fonctionnement et approvisionnement	95 000
	▪ Entretien et réparations	36 000
	▪ Assurances	6 000
	▪ Documentation générale	2 000
	▪ Honoraires	20 000
	▪ Communication	4 500
	▪ Télécommunications et affranchissements	14 000
	▪ Frais financiers	600
	▪ Cotisations versées	50
	▪ Impôts, taxes & charges sociales globales	8 500
	▪ Projet « Consortium Universitaire »	20 000
	TOTAL	206 650

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	▪ Logiciels informatiques	
	▪ Matériel hôtelier	
	▪ Installations générales	
	▪ Equipement bibliothèque	
996	▪ Ouvrages bibliothèque	50 000
	▪ Matériel de transport	
	▪ Matériel informatique	
	▪ Mobilier	
	▪ Matériel manifestations	
	TOTAL	50 000

TOTAL DES DEPENSES

793 300

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 13 AVRIL 2012

Soutien à l'enseignement supérieur et recherche (AE)
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORIOLIS
SOU00005	CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE (CEEJA) aide au fonctionnement 2012 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 313 000,00 €	322 000,00	2012-F825-25664
Total		322 000,00	